



Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 30

Absents : 3

Pouvoirs : 3

Votants : 33

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUIN 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 24 juin à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2024, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSÉ
Noelle CORNO
Laurent GODET
Muriel DINTHEER
Philippe LE DUAULT
Camille BRANCHEREAU
Laurent BREZAC
Laurence RANNOU
Viviane CAPITAINE
Frédéric CHATELLIER
Claude LEFORT
Denis BRIANT
Jean-Pierre GUYONNAUD

Anne OLIVIER
Eric NOZAY
Nathalie LEBLANC
Sylvie LAJEANNE
Isabelle LE HEIN
Martin MOTTET
Oscar NAVARRO
Charlotte PERCHER
Erwan BOUVAIS
Annie LE GAL LA SALLE
Christophe BOUVIER-BRAULT
Myriam BASOSILA MBEWA
Christian GUILLEMINEAU
Bénédicte de LANTIVY
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Marc FLEURY, Philippe RODRIGUES, Thérèse TRESPEUCH.

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Marc FLEURY à Oscar NAVARRO, Philippe RODRIGUES à Katell ANDROMAQUE, Thérèse TRESPEUCH à Denis BRIANT.

M. Oscar NAVARRO a été élu Secrétaire de Séance.

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES COLLÈGES ET LEURS ASSOCIATIONS SPORTIVES

DL_2024_06_19

M. BREZAC expose :

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre met chaque année les équipements sportifs municipaux à la disposition des collèges et de leurs associations sportives en vue de la pratique de l'éducation physique sportive dans le cadre des programmes obligatoires définis par l'Éducation Nationale.

En contrepartie, le Conseil Départemental de Loire-Atlantique verse à la Ville une contribution financière, calculée selon le nombre d'heures d'utilisation des équipements sportifs, multiplié par un coût horaire qu'il a préalablement défini.

La Convention qui précise les règles de fonctionnement et de facturation de cette utilisation a été renouvelée en 2023 pour 3 ans, pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

Les tarifs appliqués par le Conseil Départemental sont les suivants :

- ☞ Grandes salles : 12,00 € de l'heure
- ☞ Petites salles et salles spécialisées : 9,00 € de l'heure
- ☞ Installations extérieures ou de plein air : 11,00 € de l'heure

Compte tenu des heures d'utilisation des équipements sportifs par les collèges et leurs associations sportives en cette année scolaire 2023-2024, la contribution financière du Conseil Départemental s'établit comme suit :

	<u>Année 2023/2024</u>			<u>Année 2022/2023</u>		
	Équipements couverts	Équipements de plein air	TOTAL	Équipements couverts	Équipements de plein air	TOTAL
Collège du Grand Beauregard	11 526,00 €	11 253,00 €	22 779,00 €	12 600,00 €	9 072,00 €	21 672,00 €
Collège de la Coutancière	16 888,50 €	6 732,00 €	23 620,50 €	13 080,00 €	6 435,00 €	19 515,00 €
Association Sportive Beauregard	3 696,00 €		3 696,00 €	3 762,00 €		3 762,00 €
Association Sportive Coutancière	2 697,00 €	341,00 €	3 038,00 €	1 368,00 €	567,00 €	1 935,00 €
TOTAL	34 807,50 €	18 326,00 €	53 133,50 €	30 810,00 €	16 074,00 €	46 884,00 €

Vu l'avis de la commission Animation, réunie le 12 juin 2024,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1. PREND ACTE des tarifs horaires appliqués par le Conseil Départemental et APPROUVE la contribution prévisionnelle du Conseil Départemental telle qu'elle est définie ci-dessus ;**
- 2. AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance



OSCAR NAVARRO



Pour extrait certifié conforme,
Monsieur le Maire,



FABRICE ROUSSEL

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à partir de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.